



# NOTRE ENGAGEMENT

## DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE ET À VOS CÔTÉS

- Un service public, gratuit et accessible à chacun
- Un conseiller identifié pour un accompagnement personnalisé
- la maîtrise des dispositifs et des aides relatifs à l'emploi des personnes handicapées

## UN LIEN CONSTANT AVEC LES PARTENAIRES ET PRESTATAIRES DU RÉSEAU D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR :

- Anticiper vos besoins en favorisant la formation des personnes handicapées sur les métiers porteurs
- Identifier et mobiliser les services qui faciliteront l'adaptation des personnes à leur poste de travail

DONNEZ-VOUS TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSIR LE RECRUTEMENT DE VOS COLLABORATEURS HANDICAPÉS

# NOS CONTACTS

## RECHERCHER UN EMPLOI

**DEFE**  
30, route de la Baie-des-Dames - Ducos Le Centre  
Tél. 23 28 30 - employeurs@province-sud.nc

## S'INFORMER

**TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ**  
(groupe 1)  
CAFAT  
Tél. 25 58 38

**TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**  
CRHD\*  
7 bis, rue de la République  
Tél. 24 37 24

**VICTIMES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE**  
(délibération 240 et 433)  
CAFAT  
Tél. 25 58 26

## APTITUDE ET MAINTIEN EN EMPLOI

**SMIT** (médecine du travail) - Tél. 352 352

## S'INFORMER SUR SON OBLIGATION

**DTE** (Direction du Travail et de l'Emploi)  
Tél. 27 04 87 - www.dtenc.gouv.nc

## FAIRE APPEL À LA SOUS-TRAITANCE

**CAT** (Centre d'Aide par le Travail) - Tél. 43 63 25

## MISE EN ŒUVRE DES AIDES

Le **CHD** (Conseil du Handicap et de la Dépendance) décide des financements des demandes validées par la CRHD. La gestion financière est assurée par la CAFAT.



## DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI [DEFE]

30, route de la Baie-des-Dames  
Ducos Le Centre - Nouméa  
Standard : 23 28 30 - Fax 23 28 31

\* Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance

→ Employeurs

**[DEFE]**  
PROVINCE SUD

# TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour réussir le recrutement de vos personnels handicapés

INFORMATION

SOUTIEN  
TECHNIQUE

AIDE AU  
RECRUTEMENT

ENSEMBLE  
FACILITONS VOS EMBAUCHES



[province-sud.nc/DEFE](http://province-sud.nc/DEFE)

[province-sud.nc](http://province-sud.nc)  
[webtv.province-sud.nc](http://webtv.province-sud.nc)



mars 2017



# VOUS PENSEZ QUE

- Embaucher des personnes handicapées c'est compliqué...
- Les personnes handicapées ne sont pas assez formées...
- Mes postes de travail ne sont pas adaptés, mon entreprise n'est pas accessible...
- Je ne sais pas où trouver des candidats handicapés...
- Comment va réagir mon équipe ? Comment favoriser l'intégration du salarié handicapé ?
- Quels sont les critères pour faire partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?
- Que dit la loi et comment remplir mon obligation ?
- Avec qui puis-je m'entretenir sur les conditions d'accueil d'une personne handicapée ?

# LES CONSEILLERS VOUS RÉPONDENT

**Nous vous accueillons** pour répondre à vos questions, vous informer et vous conseiller.

**Vous souhaitez recruter** : nous facilitons vos démarches sur l'étude de poste, la sélection des candidats, les modalités d'intégration et de suivi en entreprise.

**Information sur le handicap** : nous vous orientons vers les professionnels susceptibles de vous répondre.

**Le candidat qui vous intéresse manque de compétence** : nous vous soutenons dans la prise en charge d'une formation interne ou externe à l'entreprise.



## EN MATIÈRE D'EMPLOI, LE HANDICAP SE DÉFINIT COMME LA DIFFICULTÉ À EFFECTUER CERTAINES TÂCHES

dans un poste et un environnement donnés.

Il n'est pas un frein à l'emploi.

Être « atteint » d'un handicap n'entraîne pas forcément une « situation » de handicap dans le travail.

## ZOOM SUR LA LOI DU 7 JANVIER 2009

### LE QUOTA

Toutes les entreprises privées et publiques de plus de 20 salariés sont tenues d'employer 2,5 % de personnes en situation de handicap.

### LES BÉNÉFICIAIRES

**Les victimes d'accidents du travail** ou de maladies professionnelles titulaires d'une rente et d'une incapacité au moins égale à 10 % ; **les titulaires d'une pension d'invalidité** (militaire ou groupe 1 de la CAFAT) ; **les travailleurs handicapés** reconnus par la CRHD\*.

\* Commission de Reconnaissance, du Handicap et de la Dépendance

## LE HANDICAP

ON DISTINGUE 6 GRANDES CATÉGORIES DE HANDICAP



Il n'y a pas d'emploi « réservé » pour les personnes handicapées. Tous les postes sont accessibles, si la personne a les compétences nécessaires et si le contexte de travail n'a pas d'incidence sur son état de santé.

